

DÉCISION DU MAIRE N°25-069

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AMICALE DES AMATEURS D'ANGLAIS

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Amicale des Amateurs d'Anglais souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association Amicale des Amateurs d'anglais des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, du 24 septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

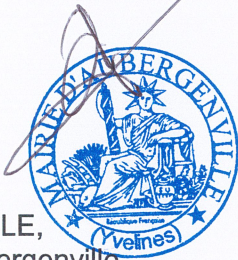
Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 29/09/25
Et Publié le 29/09/25



Fait à Aubergenville, le 23 septembre 2025

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20250923-DEC25_069-A